

3ème Section

Protection de la Nature
et Environnement

ARRETE S3/I/74 n° 1562 du 10 mai 1974
autorisant l'extension des activités de l'usine dite
"de la Route de MAGNONCOURT" à SAINT-LOUP-sur-SEMOUSE
par la Société PARISOT.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917, modifiée et le décret du 1er avril 1964 relatifs
aux Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU l'arrêté n° 1337 du 29 mai 1972 autorisant la Société Jacques PARISOT à exploi-
ter sur le territoire de la Commune de SAINT-LOUP-sur-SEMOUSE une usine de
fabrique de meubles dite "de la Route de MAGNONCOURT" ;

VU la demande en date du 10 octobre 1973 par laquelle la Société Jacques PARISOT
solicite l'autorisation de procéder à l'extension de ses activités dans l'usine
dite "Route de MAGNONCOURT" située sur le territoire des Communes de SAINT-LOUP-
sur-SEMOUSE et de MAGNONCOURT ;

VU l'avis et les propositions de M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Etablis-
sements Classés en date du 18 février 1974 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de la Haute-Saône, en date du 26
février 1973 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Saône ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - L'arrêté n° 1337 du 29 mai 1972 est complété comme suit :

L'article 1er : Tableau des activités :

Désignation de l'activité	Rubrique de la Nomenclature	Classe	Observations N° Bâtiment
- Un atelier d'application par enduc- tion de vernis de 1ère ou 2ème caté- gorie.	405 B 3° a	2ème	60
- Une installation de séchage de ver- nis de 1ère ou 2ème catégorie par irradiateur à électrons.	406-1° b	2ème	60
- Un dépôt de 3 400 kgs de Propane.	211 B II b	3ème	61

A l'article 1er : 2°) Prescriptions particulières :

K - Stockage de Propane

3ème classe - n° 311 B II b - Réf. plan 61.

L'installation et l'exploitation du dépôt devront être conformes aux prescriptions contenues dans l'arrêté-type n° 211 dont copie jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Les prescriptions édictées par l'arrêté n° 1337 du 29 mai 1972, restent entièrement applicables aux nouvelles installations.

ARTICLE 3 - Un extrait du présent arrêté sera affiché aux portes des Mairies de SAINT-LOUP-sur-SEMOUSE et MAGNONCOURT, et sera inséré aux frais de la Société PARISOT dans un journal d'annonces légales du Département.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Etablissements Classés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société PARISOT par les soins des Maires de SAINT-LOUP-sur-SEMOUSE et de MAGNONCOURT.

FAIT A VESOUL, le 10 mai 1974

LE PREFET,

POUR LE PREFET,

LE SECRETAIRE GENERAL DELEGUE,

Gérard LEFEBVRE

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DE LA SECTION,

J. LAURENS-BERGE

